

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
AFFICHE LE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 24 Novembre 2014, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 18 Novembre 2014

Présents (26) : MMS F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. CAPEL, M. RAVEL, J-P DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, E. CAMPARMO, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. NEVCHEHIRLIAN, C. DUFLO-GHISOLFI, E. DI BERNARDO, G. GASC, K. BENSADA, C. COLONNA, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J-F GUIGOU, L. CERNIAC-BENKREOUANE, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, V. BOURGES, M-H BLANC, D. MASCARELLI

Excuse (3) : MMS C. OLLIVIER (Procuration à M.RAVEL), R. ALA (Procuration à Y.MESNARD), A. QUANTIN (Procuration à D.MASCARELLI)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.J-S GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~  
**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2014**  
**EST ADOPTE AVEC 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (J-L.GUILLEN, V.BOURGES,**  
**A.QUANTIN, M-H.BLANC, D.MASCARELLI)**

-----  
**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 20 OCTOBRE**  
**2014 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 67 DU 14 AVRIL 2014 PORTANT**  
**DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

N°150 Signature d'un contrat avec le cabinet AFC CONSULTANTS.

N°151 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Philippe CHALOIN.

N°152 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association GEMENOS HAND BALL.

N°153 Mission d'assistance dans la procédure de marché de restauration.

N°154 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association VAN HOA.

N°155 Tarification d'un séjour à Vars (05)

N°156 Convention de prestation de service avec Monsieur Alan BIDOYET.

N°157 Convention de prestation de service avec l'Association JUDO CLUB LA VALENTINE.

N°158 Réalisation d'un immeuble associatif à Lascours – Lot n°3 attribué à la SARL SOLCOMESER – Avenant n°1 pour travaux supplémentaires.

N°159 Réalisation d'un immeuble associatif à Lascours – Lot n°1 attribué à la société COMET PACA – Avenant n°1 pour modifications techniques.

N°160 Réalisation d'un immeuble associatif à Lascours – Lot n°2 attribué à la SARL SMED – Avenant n°1 pour travaux supplémentaires.

N°161 Décision portant modification de la décision 48/98 concernant la régie des recettes de la bibliothèque municipale.

N°162 Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association LOISIRS BADMINTON

- N°163 Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association HOA LINH BAC TRU QUYEN
- N°164 Contrat de maintenance avec la société M&C.
- N°165 Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association JUDO CLUB DE ROQUEVAIRE.
- N°166 Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association ETOILE GYMNIQUE DE ROQUEVAIRE.
- N°167 Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association ROCK ATTITUDE.
- N°168 Signature d'un contrat de cession avec l'Association INTERNATIONAL CONTACT MUSIC.
- N°169 Signature d'un contrat avec la SARL SPCAL.
- N°170 Signature d'un contrat avec le garage BONIFAY.
- N°171 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Marjorie MARSETTI.
- N°172 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association GEMENOS HAND BALL.
- N°173 Signature d'une convention de prestation de service « aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.
- N°174 Signature d'une convention de prestation de service « aide à l'archivage » pour la régie des eaux avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.
- N°175 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association WADOSHO KARATE CLUB.

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

- **MARCHE ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**

Candidat retenu : SMACL Assurances.

Montant du marché : 31 921 €

-----

**ORDRE DU JOUR**

- 1<sup>ère</sup> délibération : Révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification des boulevards Piot et Clémenceau
- 2<sup>ème</sup> délibération : Décision modificative n° 5 au budget principal 2014
- 3<sup>ème</sup> délibération : Taxe d'aménagement communale
- 4<sup>ème</sup> délibération : Autorisation d'un dépôt de permis de construire
- 5<sup>ème</sup> délibération : Rétrocession des parcelles cadastrées Section AP n°101 de 142m<sup>2</sup> et Section AP n°138 de 153m<sup>2</sup>
- 6<sup>ème</sup> délibération : Rétrocession de la parcelle cadastrée Section AH n°134 de 282m<sup>2</sup>
- 7<sup>ème</sup> délibération : Acquisition gratuite des parcelles constituant l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique au Quartier des Barraques.
- 8<sup>ème</sup> délibération : Dénomination de voie – rectification
- 9<sup>ème</sup> délibération : Acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée Section BP n°480 de 24m<sup>2</sup> appartenant à la SCI du CLOS de la ROSERAIE

10<sup>ème</sup> délibération: Avis du Conseil Municipal après l'enquête publique concernant le projet de la Société ESCOTA en vue de procéder à l'élargissement de l'autoroute A52 sur la section comprise entre le diffuseur de Pas de Trets et la barrière pleine voie de Pont de l'Etoile.

11<sup>ème</sup> délibération : Modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux

12<sup>ème</sup> délibération : Création d'une commission citoyenne de participation à la démocratie locale

13<sup>ème</sup> délibération : Rapport Annuel du service Public d'Elimination des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Exercice 2013

-----

1<sup>ère</sup> délibération :

133/2014 : Révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification des boulevards Piot et Clémenceau

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification des boulevards Piot et Clémenceau ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements compte tenu de l'avancement des travaux et des notifications de subventions ;

Il est proposé la révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                              | Montant<br>Autorisation<br>de<br>Programme | Crédits de<br>Paiement<br>prévisionnels<br>sur 2014 | Crédits de<br>Paiement<br>prévisionnels<br>sur 2015 | Crédits de<br>Paiement<br>prévisionnels<br>sur 2016 |
|------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Honoraires et divers               | 80 154.00                                  | 40 000.00                                           | 34 000.00                                           | 6 154.00                                            |
| Travaux                            | 1 599 846.00                               | 500 000.00                                          | 1 000 000.00                                        | 99 846.00                                           |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>              | <b>1 680 000.00</b>                        | <b>540 000.00</b>                                   | <b>1 034 000.00</b>                                 | <b>106 000.00</b>                                   |
| FDADL                              | 103 790.00                                 | 103 790.00                                          | 0.00                                                | 0.00                                                |
| DETR                               | 154 500.00                                 | 0.00                                                | 154 500.00                                          | 0.00                                                |
| RESERVE<br>PARLEMENTAIRE           | 10 000.00                                  | 0.00                                                | 10 000.00                                           | 0.00                                                |
| SUBVENTION<br>EXCEPTIONNELLE<br>CG | 760 449.00                                 | 213 578.00                                          | 546 871.00                                          | 0.00                                                |
| <b>TOTAL RECETTES</b>              | <b>1 028 739.00</b>                        | <b>317 368.00</b>                                   | <b>711 371.00</b>                                   | <b>0.00</b>                                         |

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré avec **24 voix POUR et 5 voix CONTRE** (J-L GUILLEN, V.BOURGES, A.QUANTIN, M-H BLANC, D. MASCARELLI),

- DECIDE de procéder à la révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification des boulevards Piot et Clémenceau ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2014 seront rajustés par décision modificative au Budget 2014.

2<sup>ème</sup> délibération :

**134/2014 : Décision modificative n° 5 au budget principal 2014**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2014 voté le 14 avril 2014 ;

VU les notifications de subventions ;

VU les révisions d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements ;

VU les opérations patrimoniales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2014 :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

|                                             |   |                |
|---------------------------------------------|---|----------------|
| Opération 43 – nature 1323 – fonction 026   | = | + 32 632.00 €  |
| Subvention CG 13 travaux cimetièrè          |   |                |
| Opération 699 – nature 1323 – fonction 822  | = | + 317 368.00 € |
| Subvention CG 13 travaux Bd Piot/Clémenceau |   |                |
| Chapitre 041 – nature 21532 – fonction 822  | = | + 22 600.57 €  |
| Opérations patrimoniales réseaux            |   |                |

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

|                                            |   |                |
|--------------------------------------------|---|----------------|
| Opération 699 – nature 2315 – fonction 822 | = | + 350 000.00 € |
| Voirie                                     |   |                |
| Chapitre 041 – nature 2151 – fonction 822  | = | + 22 600.57 €  |
| Opérations patrimoniales réseaux           |   |                |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **24 voix POUR et 5 voix CONTRE** (J-L GUILLEN, V.BOURGES, A.QUANTIN, M-H BLANC, D. MASCARELLI),

- DECIDE :
  - de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2014 ;
  - d'adopter la décision modificative n° 5 telle qu'annexée.

3<sup>ème</sup> délibération :

**135/2014 : Taxe d'aménagement communale**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012.

La commune de Roquevaire a délibéré le 1<sup>er</sup> août 2011, afin de mettre en place le nouveau dispositif qui confirme l'application de la taxe d'aménagement sur notre territoire, à un taux de 5 %, sans exonérations spécifiques.

Il est proposé aujourd'hui, au conseil municipal de reconduire cette délibération afin de continuer à percevoir la taxe d'aménagement, au taux décidé en 2011 (*Article L.331-14 du code de l'urbanisme*).

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

VU la délibération n°71 du 1<sup>er</sup> Août 2011 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (J-L GUILLEN, V.BOURGES, A.QUANTIN, M-H.BLANC, D.MASCARELLI),

- DECIDE que la délibération N°71, du 1<sup>er</sup> août 2011, est reconduite de plein droit annuellement.
- DIT que le taux de cette taxe d'aménagement est maintenu à 5 %, sans exonérations spécifiques.

#### 4<sup>ème</sup> délibération :

**136/2014: Autorisation d'un dépôt de permis de construire.**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Monsieur LAFONTAINE Mathieu est propriétaire d'une parcelle de terrain (*AT 214*), sise à Roquevaire, quartier le THOURON, d'une superficie de 2986 m<sup>2</sup>.

Cette propriété est située en bordure d'un délaissé d'autoroute, propriété communale (*ex parcelle 482*).

Monsieur LAFONTAINE Mathieu souhaite se porter acquéreur d'une partie de ce délaissé d'autoroute afin d'augmenter la superficie de son terrain d'origine.

Un dossier de transfert de propriété est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur LAFONTAINE à déposer un permis de construire sur une partie de la propriété communale, en attendant l'achèvement de la procédure d'acquisition.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- AUTORISE Monsieur LAFONTAINE Mathieu à déposer un permis de construire sur une partie du délaissé d'autoroute, qui est, à ce jour, une propriété communale.

#### 5<sup>ème</sup> délibération :

**137/2014 : Rétrocession des parcelles cadastrées Section AP n°101 de 142m<sup>2</sup> et Section AP n°138 de 153m<sup>2</sup>**

Rapporteur : Jean-François GUIGOU, Conseiller Municipal.

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'urbanisme lorsque cela apparaissait nécessaire il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme d'une voie ou sa création, c'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 9 410 1214 accordé le 28 mai 1979 à Monsieur MARCESSE Marc prédécesseur de Monsieur LOMBARD Serge.

Aujourd'hui, force est de constater que la Commune n'a pas de projet concernant ces parcelles de terrain, alors que Monsieur Serge LOMBARD en a demandé par écrit les rétrocessions.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée que soit rétrocédée les parcelles cadastrées Section AP n°101 de 142m<sup>2</sup> et Section AP n°138 de 153m<sup>2</sup> à Monsieur Serge LOMBARD, dans les mêmes conditions qu'elles avaient été cédées à la Commune, à charge pour lui d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les permis de construire n° PC 13 086 9 4101214 en date du 28 mai 1979 dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la Commune,

VU la demande de rétrocession exprimée par Monsieur Serge LOMBARD,

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à **P'UNANIMITÉ**,

- DECIDE de rétrocéder les parcelles de terrain cadastrées S° AP 101 de 142m<sup>2</sup> et AP 138 de 153m<sup>2</sup> à Monsieur Serge LOMBARD dans les mêmes conditions qu'elles avaient été cédées nonobstant l'estimation des services des Domaines,
- DIT que les frais directs et indirects nés de ces rétrocessions seront à la charge du bénéficiaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître VIDAL, Notaire à CASSIS.

6<sup>ème</sup> délibération :

**138/2014 : Rétrocession de la parcelle cadastrée Section AH n°134 de 282m<sup>2</sup>**

Rapporteur : Jean-François GUIGOU, Conseiller Municipal

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'urbanisme lorsque cela apparaissait nécessaire il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme d'une voie ou sa création, c'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 7 82235 accordé le 17 octobre 1977 à Monsieur Pierre TECHOUYERES prédécesseur de Monsieur DEDUYER Serge.

Aujourd'hui, force est de constater que la Commune n'a pas de projet concernant cette parcelle de terrain, alors que Monsieur Serge DEDUYER en a demandé par écrit la rétrocession.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée que soit rétrocédée la parcelle cadastrée Section AH n°134 de 282m<sup>2</sup> à Monsieur Serge DEDUYER, dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la Commune, à charge pour lui d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le permis de construire N°PC 13 086 7 82235 en date du 17 octobre 1977 dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la Commune,

VU la demande de rétrocession exprimée par Monsieur Serge DEDUYER,

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à **P'UNANIMITÉ**,

- DECIDE de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée Section AH n°134 de 282m<sup>2</sup> à Monsieur Serge DEDUYER dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée nonobstant l'estimation des services des Domaines,
- DIT que les frais directs et indirects nés de ces rétrocessions seront à la charge du bénéficiaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Valérie SARMA-LUCAS, Notaire à ROQUEVAIRE.

## 7<sup>ème</sup> délibération :

### 139/2014 : Acquisition gratuite des parcelles constituant l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique au Quartier des Barraques.

Rapporteur Yves MESNARD Maire de ROQUEVAIRE

Voilà plus d'une quarantaine d'années et au fil du temps, le chemin rural des Barraques a été dévoyé au profit d'une voie privée, ouverte à la circulation publique dont l'usage est devenu commun à l'ensemble des riverains et autres utilisateurs. Il y a donc lieu de régulariser cette situation.

Après négociation avec l'ensemble des propriétaires qui sont d'accord, unanimement, pour céder gratuitement à la Commune, l'emprise de cette voie, il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles la constituant.

Pour la parcelle cadastrée Section BM n° 332 de 4a76ca devenue après document d'arpentage n°3527N, dressé par la SCP Frédéric ROUGIER, Géomètre expert à AUBAGNE :

- Parcelle Section BM n°720 de 4a33ca qui reste la propriété de Monsieur CHIAPELLO Gilbert,
- Parcelle Section BM n°721 de 43ca attribuée à la Commune de ROQUEVAIRE ;

Pour la parcelle cadastrée Section BM n° 333 de 13a10ca propriété de Monsieur CHIAPELLO Alfred devenue après document d'arpentage n°3526T dressé par la SCP Frédéric ROUGIER Géomètre expert à AUBAGNE :

- parcelles Section BM n°718 de 5a16ca, section BM n°717 de 6a62ca qui restent la propriété de Monsieur CHIAPELLO Alfred,
- parcelle Section BM n°719 de 1a28ca attribuée à la Commune de ROQUEVAIRE.

Pour la parcelle cadastrée Section BM n°656 de 30a36ca propriété des consorts HONNORAT devenue après document d'arpentage n°3525X dressé par la SCP Frédéric ROUGIER, Géomètre expert à AUBAGNE :

- Parcelle Section BM n°715 de 30a09ca qui reste la propriété des consorts HONNORAT,
- Parcelle Section BM n°716 de 27m<sup>2</sup> attribuée à la Commune de ROQUEVAIRE.

Pour les parcelles cadastrées Section BM n° 638 de 18a97ca et Section BM n°297 de 9a60ca, propriété de Monsieur LAROUMANIE Henri, devenues après document d'arpentage n° 3524B, dressé par la SCP Frédéric ROUGIER Géomètre expert à AUBAGNE :

- Pour la parcelle section BM n°638 de 18a97ca :
  - Parcelle Section BM n°711 de 16a23ca qui reste la propriété de Monsieur LAROUMANIE Henri,
  - Parcelle Section BM n°712 de 2a84ca attribuée à la Commune de Roquevaire.
- Pour la parcelle cadastrée Section BM n°297 de 9a60ca :
  - Parcelle cadastrée section BM n°713 de 9a26ca qui reste la propriété de Monsieur Henri LAROUMANIE,
  - Parcelle cadastrée section BM n°714 de 34m<sup>2</sup> attribuée à la Commune de Roquevaire.

Pour la parcelle cadastrée Section BM n°637 de 21a84ca propriété de Monsieur Jean MALAGUTTI, devenue après document d'arpentage n°3523F, dressé par la SCP Frédéric ROUGIER, Géomètre expert à AUBAGNE :

- Parcelle section BM n°709 de 21a51ca qui reste la propriété de Monsieur Jean MALAGUTTI
- Parcelle section BM n°710 de 33ca attribuée à la Commune de Roquevaire

CONSIDERANT l'accord unanime de l'ensemble des Propriétaires,

CONSIDERANT l'engagement du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à **P'UNANIMITÉ,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite acquisition qui se fera gratuitement, en l'Etude de la SCP DEVICTOR, COURT PAYEN, SARMA-LUCAS, Notaires associés à ROQUEVAIRE.

**8<sup>ème</sup> délibération :****140/2014 : Dénomination de voie - rectification**

Rapporteur Yves MESNARD, Maire,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'appellation de la RN96 à Pont de l'Etoile en «Avenue du Général de Gaulle». Cette voie était comprise entre le Pont sur l'Huveaune et la Place aux Monuments aux Morts du hameau de Pont de l'Etoile

Il convient d'étendre cette appellation jusqu'à l'entrée du hameau (côté pair, entrée des Lotissements Les Platanes, Mas des Romarines, etc.... et côté impair jusqu'au centre commercial les Platanes).

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**,

- DECIDE de procéder à l'extension de l'Avenue du Général de Gaulle comme indiqué ci-dessus.

**9<sup>ème</sup> délibération :****141/2014 : Acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée Section BP n°480 de 24m<sup>2</sup> appartenant à la SCI du CLOS de la ROSERAIE**

Rapporteur Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, Adjointe.

A la suite de la réalisation de la clôture entre la crèche Municipale et la Copropriété du Clos de la Roseraie, il s'est avéré que le mur de séparation a été construit en partie sur le tènement de la Copropriété, et qu'il conviendrait de rectifier les limites séparatives des deux fonds en accord avec la Copropriété.

A cet effet, un document d'arpentage N° 3549S a été établi par la SELARL FRAISSE-ARNEL – de COMBARIEU géomètres experts à Marseille, duquel il résulte que la parcelle Section BP n°445 de 19a97ca appartenant aux copropriétaires du clos de la Roseraie a été divisée et est devenue :

Parcelle cadastrée Section BP n° 479 de 19a73ca qui reste la propriété des Copropriétaires du Clos de la ROSERAIE,

Parcelle cadastrée Section BP n° 480 de 24m<sup>2</sup> attribuée à la Commune de ROQUEVAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**,

- DECIDE de l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée Section BP n°480 de 24m<sup>2</sup> appartenant aux Copropriétaires du CLOS DE LA ROSERAIE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude Notariale DEVICTOR COURT-PAYEN, LUCAS-SARMA, Notaires associés à ROQUEVAIRE.

**10<sup>ème</sup> délibération :****142/2014 : Avis du Conseil Municipal après l'enquête publique concernant le projet de la Société ESCOTA en vue de procéder à l'élargissement de l'autoroute A52 sur la section comprise entre le diffuseur de Pas de Trets et la barrière pleine voie de Pont de l'Etoile.**

Rapporteur Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, Adjointe.

La Société ESCOTA concessionnaire de l'autoroute A52 sur l'Est du Département projette de réaliser sur la section routière du Pas de Trets à la barrière du Pont de l'Etoile, la création d'une 3<sup>ème</sup> voie dans la direction Aubagne/Aix en Provence (soit 8,7km de chaussée) et du diffuseur Pas de Trets Barrière pleine voie de Pont de l'Etoile (soit 7,5km de chaussée).



En préalable la Commune fait remarquer que cette section routière n'est pas saturée. Son élargissement incitera au recours des véhicules particuliers, pour les déplacements de nos habitants, quand notre Plan de Déplacement Urbain privilégie les transferts en transports collectifs.

Il conviendrait d'anticiper un état futur de saturation sur les principaux axes routiers qui traversent nos villages et favoriser des aménagements qui nous paraissent prioritaires, pour supprimer les points locaux de saturation en interférence avec le système autoroutier comme l'amélioration de la sortie de péage d'Auriol, le report des trafics en traversées de village et notamment à La Bouilladisse en réalisant un échangeur en amont de Belcodène.

Il est à noter que des références réglementaires énoncées dans la documentation littéraire paraissent obsolètes ; le décret 95-022 du 9 janvier 1995 sur la limitation du bruit et l'aménagement des transports terrestres, a été abrogé le 16 octobre 2007.

D'autre part, la cartographie du bruit, réalisée en 2006, a plus de 5 ans. Cette étude d'impact n'est donc pas recevable.

Ces réserves étant formulées, le Conseil Municipal demande, dans l'hypothèse où le projet serait validé par les Services de l'Etat, que les aménagements suivants soient réalisés :

- Création de murs antibruit sur toute la longueur du linéaire de part et d'autre de la voie concernée garantissant les caractéristiques techniques d'isolation avec une hauteur suffisante (3 mètres et plus de haut),
- Végétalisation des bordures de voies,
- Mise en place d'un revêtement antibruit
- Couverture des bassins de rétention pour éviter la prolifération du moustique tigre vecteur de contamination,
- Réalisation d'une étude hydrogéologique par rapport à l'augmentation du ruissellement et de ses conséquences sur la zone d'effondrement des Plâtrières (pollution, pompage).

**Ces aménagements nous paraissent nécessaires même dans le cas où l'élargissement ne se ferait pas.**

Concernant notre territoire communautaire, nous demandons à ce que cet élargissement n'impacte pas de manière significative le projet de la voie de Valdonne sur la Commune d'Auriol où sont prévus la gare de voyageurs et le stationnement.

Le conseil Municipal l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**,

➤ EMET un avis défavorable à la réalisation de cette 3<sup>ème</sup> voie.

**11<sup>ème</sup> délibération :**

**143/2014 : Modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint.

Par délibération n°125 du 20 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

CONSIDERANT qu'en raison des nécessités de service et du déroulement de carrière, il convient de créer des emplois et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des nominations et départs intervenus

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (J-L GUILLEN, V.BOURGES, A.QUANTIN, M-H BLANC, D. MASCARELLI),

- DECIDE de créer 1 emploi d'adjoint administratif 2e classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 20 h
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs
- APPROUVE les tableaux des effectifs de la Commune et de la régie des eaux ci-joint:

| <b>ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE</b>         |                   |                            |                          |                 |
|------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|
| <b>GRADES OU EMPLOIS</b>                             | <b>CATEGORIES</b> | <b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b> | <b>EFFECTIFS POURVUS</b> | <b>DONT TNC</b> |
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                         |                   |                            |                          |                 |
| Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A                 | 1                          | 1                        |                 |
| Attaché principal                                    | A                 | 2                          | 2                        |                 |
| Attaché                                              | A                 | 1                          | 1                        |                 |
| Rédacteur principal 1ère classe                      | B                 | 3                          | 2                        |                 |
| Rédacteur                                            | B                 | 4                          | 4                        |                 |
| Adjoint adm. pal 2e classe                           | C                 | 3                          | 2                        |                 |
| Adjoint administratif 1 <sup>e</sup> classe          | C                 | 12                         | 8                        |                 |
| Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe          | C                 | 13                         | 12                       | 2               |
| <b>TOTAL</b>                                         |                   | <b>39</b>                  | <b>32</b>                | <b>2</b>        |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                             |                   |                            |                          |                 |
| Ingénieur principal                                  | A                 | 1                          | 1                        |                 |
| Technicien territorial                               | B                 | 1                          | 0                        |                 |
| Agent de maîtrise principal                          | C                 | 5                          | 4                        |                 |
| Agent de maîtrise                                    | C                 | 2                          | 2                        |                 |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe        | C                 | 7                          | 7                        |                 |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe    | C                 | 18                         | 12                       | 2               |
| Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe              | C                 | 6                          | 5                        | 2               |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe              | C                 | 32                         | 31                       | 3               |
| <b>TOTAL</b>                                         |                   | <b>72</b>                  | <b>62</b>                | <b>7</b>        |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                                |                   |                            |                          |                 |
| Assistant socio-éducatif                             | B                 | 1                          | 1                        |                 |
| ATSEM ppal 1ère classe                               | C                 | 8                          | 7                        | 1               |
| ATSEM ppal 2e classe                                 | C                 | 1                          | 0                        |                 |
| ATSEM 1 <sup>e</sup> classe                          | C                 | 8                          | 6                        | 1               |
| Agent social 2e classe                               | C                 | 1                          | 1                        | 1               |
| <b>TOTAL</b>                                         |                   | <b>19</b>                  | <b>15</b>                | <b>3</b>        |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                              |                   |                            |                          |                 |
| Adjoint du patrimoine 2e classe                      | C                 | 1                          | 1                        |                 |
| Adjoint du patrimoine 2e classe                      | C                 | 1                          | 0                        | 1               |
| <b>TOTAL</b>                                         |                   | <b>2</b>                   | <b>1</b>                 | <b>1</b>        |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                             |                   |                            |                          |                 |
| Animateur                                            | B                 | 1                          | 1                        |                 |
| Adjoint d'animation 2e classe                        | C                 | 3                          | 2                        |                 |
| <b>TOTAL</b>                                         |                   | <b>3</b>                   | <b>3</b>                 |                 |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                             |                   |                            |                          |                 |
| Chef de police                                       | C                 | 1                          | 1                        |                 |
| Brigadier chef principal                             | C                 | 4                          | 4                        |                 |

|                      |   |            |            |           |
|----------------------|---|------------|------------|-----------|
| Gardien              | C | 3          | 3          |           |
| <b>TOTAL</b>         |   | <b>8</b>   | <b>8</b>   |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |   | <b>143</b> | <b>121</b> | <b>13</b> |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIES | SECTEUR | REM.   | CONTRAT           | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|------------|---------|--------|-------------------|----------------------|
| Adjoint Administratif 2e classe            | C          | ADM     | IB 330 | ART3 AI<br>1      | 1                    |
| Agent de maîtrise principal                | C          | TECH    | IB 530 | ART3 AI<br>1      | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB330  | Art 3 AI 1        | 16                   |
| ATSEM 1ere classe                          | C          | SCO     | IB336  | Art 3 AI 1        | 4                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 348 | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Adjoint administratif 1ère classe          | C          | ADM     | IB 389 | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Adjoint administratif ppal 1ère classe     | C          | ADM     | IB481  | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | IB 516 | CDI<br>L 1224-3   | 3                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | IB 576 | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur principal 2e classe              | B          | ANIM    | IB 614 | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur principal 1ère classe            | B          | ANIM    | IB 646 | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Conseiller principal des APS 2e classe     | A          | SPORT   | IB 821 | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | IB 576 | CDD<br>Art 3 AI 2 | 1                    |
| Adjoint d'animation 2e classe              | C          | ANIM    | IB 297 | CDDART<br>3 AI 2  | 5                    |
| <b>TOTAL</b>                               |            |         |        |                   | <b>38</b>            |

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS                             | CATEGORIES | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|-----------------------------------------------|------------|------------------------|----------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                  |            |                        |                      |
| Adjoint administratif principal 2ème classe   | C          | 1                      | 1                    |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 2                      | 0                    |
| Adjoint administratif 2ème classe             | C          | 1                      | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>4</b>               | <b>2</b>             |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                      |            |                        |                      |
| Technicien                                    | B          | 1                      | 0                    |
| Agent de maîtrise principal                   | C          | 1                      | 0                    |
| Agent de maîtrise                             | C          | 1                      | 1                    |
| Adjoint technique principal 1ere classe       | C          | 2                      | 2                    |
| Adjoint technique principal 2e classe         | C          | 2                      | 2                    |
| Adjoint technique 2e classe                   | C          | 1                      | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>8</b>               | <b>6</b>             |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |            | <b>12</b>              | <b>8</b>             |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| <b>AGENTS NON TITULAIRES<br/>(Emplois pourvus)</b> | CATEGORIE | SECTEUR | REM.   | CONTRAT | <b>EFFECTIFS<br/>POURVUS</b> |
|----------------------------------------------------|-----------|---------|--------|---------|------------------------------|
| Technicien                                         | B         | TECH    | IB 325 | ART3 -2 | 1                            |

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

### 12<sup>ème</sup> délibération :

#### 144/2014 : Création d'une commission citoyenne de participation à la démocratie locale

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint

Dans le cadre de la nouvelle mandature et pour réaffirmer la volonté du Conseil Municipal de s'inscrire dans une démarche de démocratie participative, il est proposé la création d'une commission extra municipale qui rend compte de cette volonté.

ENTENDU que l'équipe municipale souhaite s'entourer de citoyens et citoyennes incarnant la diversité et la richesse de village, représentant le tissu associatif, économique, sportif, culturel et social afin d'établir un dialogue constant et constructif entre les administrés et leurs élus.

CONSIDERANT que cette commission aura pour vocation de veiller, d'alerter et d'éclairer le débat et la prise de décision concernant les domaines au cœur des préoccupations des Roquevairoises et Roquevairois.

CONSIDERANT que cette commission sera présidée par Yves MESNARD, Maire de ROQUEVAIRE et composée de :

- Valérie BERTHELOT et Jord DUVAL, animateurs.
- D'un noyau de quinze membres issus de la société civile désignés par le Maire sur proposition des animateurs.
- De citoyens ou experts supplémentaires requis en fonction des thèmes abordés

CONSIDERANT que la commission pourra :

- S'autosaisir de certains sujets et/ou être mandatée pour le faire
- Se réunir à minima une fois par trimestre, et ce, fonction des besoins et de l'actualité

CONSIDERANT qu'une première réunion de cadrage aura lieu en Janvier 2015 qui permettra de déterminer les contours et la composition de la dite commission.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la création de la commission citoyenne de participation à la démocratie locale.

### 13<sup>ème</sup> délibération :

#### 145/2014: Rapport Annuel du service Public d'Elimination des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Exercice 2013

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le rapport annuel de l'exercice 2013 du service public d'élimination des déchets.

Conformément aux dispositions de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2013 du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H05.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 25 Novembre 2014

Le Maire